

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité
Intérieure,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-
10 du Code de la Route,
Considérant la Foire à la brocante organisé par le
Centre Social et Culturel de la Maison du Grand Cerf
le Dimanche 10 Septembre 2023,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, de
sécuriser la manifestation, il convient de restreindre la
circulation et le stationnement sur la commune.

Réf : JML/XT/MBF/MV. N° AM/40/23

Objet : Arrêté Général – Centre Social – Foire à la Brocante

Le Dimanche 10 Septembre 2023

N°23/221

ARRETONS

Article 1-

Le Dimanche 10 Septembre 2023, de 6H00 à 17H00, le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant dans les rues suivantes :

- rue Berlioz
- rue Delibes
- rue Lalo
- rue Beethoven
- rue Ravel
- rue Gounod
- rue Lully
- rue Salvador Allendé.

Seul le stationnement des véhicules des brocanteurs sera toléré sur les emplacements réservés.

Article 2-

Dans les rues reprises à l'article premier, le Dimanche 10 Septembre 2023 de 6H00 à 17H00, la circulation des véhicules sera interdite. La déviation des véhicules ainsi que les Bus : LIANE 1, COROLLE 1 et 2 et le 65 s'effectuera par la rue Charles Saint-Venant et la rue de Lesquin.

Article 3-

Les services techniques municipaux mettront à la disposition de l'organisateur les panneaux de déviation ainsi que les barrières de sécurité qu'ils devront mettre en place avant le début de la manifestation.

Article 4-

Des panneaux d'interdiction de stationner de type B6 A1 seront disposés avec la copie du présent arrêté municipal apposée sur ceux-ci.

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Article 5-

L'organisateur est tenu le jour même de la manifestation et avant qu'elle commence, de consulter la carte de météo France afin de s'assurer que la manifestation puisse se dérouler en toute sécurité.

Article 6-

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, à Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES, pour information aux organisateurs, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN, à Monsieur le Directeur de TRANSPOLE, à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille Résus Urbain et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 7-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 12/07/2023



Le Maire,

Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Maire
Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

**Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38**

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin